



COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf : 120109 003

Le Cour d'Appel du Tribunal de Commerce de Casablanca a considéré dans son jugement rendu le 20 Novembre 2011, notifié le 5 Janvier 2012, que la société MEDIACO MAROC ne pouvait pas bénéficier des dispositions des articles 560 et suivants du Code de Commerce régissant la procédure de redressement judiciaire.

Compte tenu de cette situation, la sauvegarde de MEDIACO MAROC passe désormais obligatoirement par l'adoption d'un plan de restructuration amiable avec l'ensemble des créanciers.

Le management de la société croit dans la réussite de ce plan de restructuration et souhaite que toutes les parties concernées adhèrent aux propositions aimables de consolidation de créances qui leur seront faites dans les prochains jours.

La mise en œuvre de ce plan de restructuration permettra d'assurer la continuité de MEDIACO MAROC, de préserver l'emploi et l'épargne des petits porteurs.